



ARRÊTE MUNICIPAL

Direction du Service de la Police Municipale :
AD/MMM/RR/VB - N° 889/2022

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que suite à l'expertise qui a eu lieu le 12 novembre 2022, relatif à l'immeuble sis **4, rue de la République**, menaçant de s'écrouler, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des risques susvisés des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur :

- **Rue République,**
- **Rue Garibaldi.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet à **partir du lundi 14 novembre 2022.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite ou règlementée sur les rues, visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules stationnant seront considérés comme gênants dans les rues visées à l'article 1.

ARTICLE 5 : A titre préventif et provisoire, il sera mis en place un dispositif de balisage pour éloigner au maximum la circulation au droit de la boulangerie sur la rue de la République, et interdire la circulation sur la rue Garibaldi.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 22 octobre 1963).
Elle sera mise et maintenue en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Alain DECANIS

Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Adjoint

